

Annexe N° 2
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire en date du Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du.....N° du

Organisme : Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire ;
 Direction régionale concernée
 Domaine de la prestation : Domaine public routier
 Objet de la prestation : autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier de l'état.

conditions d'obtention

Toute personne désirant occuper une portion quelconque du domaine public routier de l'état ou de ses dépendances

Pièces à fournir

- Une demande sur un papier libre
- Plan de situation de la portion à occuper
- Plan parcellaire côté indiquant la superficie à occuper dans le cas échéant
- Schéma de la circulation dans la zone où se trouve la portion à occuper dans le cas échéant
- Mémoire explicative des travaux à exécuter

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 - Dépôt de la demande 2 - Etude et constat des lieux 3 - Examen du dossier par la commission technique du domaine public routier dans le cas échéant 4 - Remise de l'autorisation au pétitionnaire	Service de l'entretien des routes ou services de ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire concernée	15 jours

lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre de la direction régionale de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire concernée
 Adresse : Selon gouvernorat

lieu d'obtention de la prestation

Service : Service de l'entretien des routes ou service des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement de territoire concernée
 Adresse : Selon gouvernorat

Délais d'obtention de la prestation

15 jours

Références législatives et réglementaires

Loi N° 86 – 17 du 7 mars 1986 Portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'état
 Décret N°87 – 655 du 20 mars 1987 fixant les conditions d'occupation du domaine public routier